

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20230207-De08-2023V2-AU  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

### **DECISION DU MAIRE N° 08/2023**

**OBJET** : marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** la volonté de la commune de démolir et reconstruire une partie de l'école élémentaire,

**Considérant** la mise en concurrence effectuée,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

#### **DECIDE**

**De conclure** un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs avec le groupement ALBA/BURILLO/ENR Conseil/BE2T représenté par le mandataire M. Yannick ALBA, 834 chemin de Mailloles, 66000 Perpignan.

Le montant prévisionnel du forfait du marché s'élève à 72 500 euros H.T. soit 86 700 € T.T.C, au taux de 8,5% du montant des travaux estimé à 850 000€ HT.

La durée globale prévisionnelle du marché est de 18 mois à compter de sa notification.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 7 février 2023

Le Maire,



Jean-Claude TORRENS